

**Arrêté n°2017-074 du 1er mars 2017  
portant délégation de signature**

**Direction de la Prévention et du Développement Humain**

**Le Président de l'Université**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté du Président de l'université d'Angers en date du 1er septembre 2015 portant nomination de Mme Laurence LANNAUD en qualité de Directrice de la prévention et du développement humain.

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 29 février 2016 relatif à l'élection de Mme Anne-Sophie HOCQUET en qualité de Vice-présidente chargée de l'égalité, des ressources humaines et de la politique sociale,

**A R R E T E :**

**I - Affaires financières**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie HOCQUET, Vice-présidente chargée de l'égalité, des ressources humaines et de la politique sociale, délégation de signature est donnée à Mme Laurence LANNAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, Directrice de la prévention et du développement humain, pour signer au nom du président de l'université, les actes suivants concernant les centres financiers suivants 900501 (Serv.Général DPDH), 900503 (DPDH Fds. aide Perso) et 900504 (Fds.Personnel SH) :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure ou égale à 40 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

## **II - Affaires administratives**

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LANNAUD pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mars 2017. Il abroge et remplace l'arrêté n°2016-75 du 1er mars 2016.

**Article 4** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 1er mars 2017, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,  
Christian ROBLED0  
Président de l'université  
*Signé*

Vu et pris connaissance  
La délégataire  
Laurence LANNAUD  
*Signé*

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressée, Service Juridique (Registre des actes administratifs), Mme HOCQUET

*Mis en ligne le 17/03/2017*